



CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA GARANTIE

CARLOS SILVA, S.A. est une entreprise spécialisée dans la fabrication de systèmes électroniques destinés au contrôle des ascenseurs. Toute sa production est réglementée par des procédures basées sur un modèle garantissant le respect de la qualité ISO 9001. Chaque produit que nous fabriquons est soumis à des tests finaux et à des contrôles de qualité qui assurent leur bon fonctionnement, c'est pourquoi,

CARLOS SILVA, S.A. CERTIFIE

- 1) Qu'elle garantit tous les éléments composant ce produit n'étant pas exclus de la garantie, pour une période de deux ans à partir de la date d'expédition, et s'engage à réparer ou à remplacer sans aucuns frais tout élément à condition que d'après l'avis du Service de Réparation ou d'Assistance Technique de CARLOS SILVA, S.A., le défaut a été causé par des causes de fabrication.
- 2) Que cette garantie inclut les matériaux et la main-d'œuvre du personnel de CARLOS SILVA, S.A.
- 3) Que toutes les pièces réparées ou remplacées sont garanties pour une période de trois mois, et sans que cela ne suppose un prolongement de la durée de la garantie des autres pièces du produit.

sauf indication contraire de ce qui est indiqué dans les conditions particulières accordées avec CARLOS SILVA, S.A., SONT EXCLUS DE CETTE GARANTIE,

- 1) Les coûts dérivant des déplacements, des indemnités journalières de repas et de nuitées du Service d'Assistance et les coûts de transport du matériel réparé ou remplacé.
- 2) Les défauts des variateurs de fréquence, les SAI (Sensor Actuator Interfaces - *Interfaces Capteur-Actionneur*) ou de tout dispositif contenant de l'électronique de puissance, ou ses conséquences, auront une garantie limitée à celle délivrée par le fabricant de ces dispositifs.
- 3) Les pannes faisant suite à la mauvaise utilisation, à une installation incorrecte, provoquées par une mauvaise manipulation d'une des parties du produit par du personnel non autorisé, ou suite au mauvais fonctionnement d'éléments non fournis par CARLOS SILVA, S.A.
- 4) L'adaptation du produit (pièces ou programme) à des situations survenues ou à des éléments externes à ce dernier, pour lesquels il n'a pas été conçu de façon explicite.
- 5) Les pannes provoquées par des raisons de force majeure (phénomènes atmosphériques ou géologiques), par des coups ou des dommages subis pendant le transport ou l'installation, ou par une installation illégale.

CARLOS SILVA, S.A